



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

ARRETE N° BCTE/2018-145 du 18 décembre 2018

Portant dérogation pour le réaménagement d'une porcherie et l'agrandissement d'une fumièrre existante à moins de 100 m d'habitation de tiers au lieu dit « Sauron » 43160 BERBEZIT

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) et notamment les articles R 511-9 et R 512-52 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102, et 2111 et notamment l'article 2 et les paragraphes 2-1 de l'annexe I concernant les règles d'implantation des bâtiments d'élevage vis-à-vis des tiers ;

VU l'arrêté préfectoral N°1D4 86-543 du 24 novembre 1986 portant ouverture d'une porcherie à « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) délivré à Monsieur Bernard SABY pour un élevage de 89 reproducteurs et 448 places de porcs à l'engraissement ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien DENIS et Madame Ludivine DENIS (EARL LA ROULOTTE DES SALAISONS) au lieu dit « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) en date du 29 juin 2018 pour :

- ◆ le réaménagement intérieur d'une porcherie existante (parcelle n° 656 section B) en post sevrage sur lisier, maternité sur lisier et gestantes porcs charcutiers sur paille
- ◆ l'agrandissement de la fumièrre existante 2 murs de 75 m² à 130 m²
à moins de 100 mètres des tiers

VU que l'élevage après projet de 13 truies, 1 verrat, 2 cochettes, 120 porcs à l'engraissement et 80 porcelets en post sevrage soit 180 animaux équivalents porcs constitue une installation classée soumise à déclaration, rubrique 2102-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 31 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 novembre 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté le 30 novembre 2018 à la connaissance des demandeurs ;

VU l'observation formulée par les demandeurs en date du 3 décembre 2018 précisant la nouvelle appellation de l'EARL ;

CONSIDÉRANT que les aménagements projetés seront situés :

- à 36 m du tiers implanté sur la parcelle n° 655 section B commune de BERBEZIT (43160) ;
- à 54 m du tiers implanté sur la parcelle n° 440-441 section B commune de BERBEZIT (43160) ;

CONSIDÉRANT que les aménagements et créations projetées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des paragraphes 2-1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 précisent que la distance d'implantation de telles annexes doit être de 100 mètres vis-à-vis des tiers, mais

que le préfet peut, en application de l'article L 512-10 du code de l'environnement adapter aux circonstances locales, installation par installation, les prescriptions du présent arrêté dans les conditions prévues à l'article R 512-52 du code de l'environnement ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Monsieur Sébastien DENIS et Madame Ludivine DENIS (EARL LA ROULOTTE DES SALAISONS) au lieu dit « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) sont autorisés par dérogation sur la parcelle n° 656 section B, au lieu dit « Sauron », commune de BERBEZIT (43160) à réaliser :

- ◆ le réaménagement intérieur d'une porcherie existante (parcelle n° 656 section B) en post sevrage sur lisier, maternité sur lisier et gestantes porcs charcutiers sur paille
- ◆ l'agrandissement de la fumière existante 2 murs de 75 m² à 130 m²

à moins de 100 mètres d'habitations de tiers

ARTICLE 2 – Cette installation devra être exploitée et fonctionner tel que défini dans le dossier de demande et conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé sauf les dispositions prévues au 2-1 de l'annexe de ce dernier arrêté, notamment pour la distance d'implantation vis-à-vis des habitations de tiers qui seront dans ce cas :

- à 36 m du tiers implanté sur la parcelle n° 655 section B commune de BERBEZIT (43160) ;
- à 54 m du tiers implanté sur la parcelle n° 440-441 section B commune de BERBEZIT (43160) ;

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral N° 1D4 86-543 du 24 novembre 1986 portant ouverture d'une porcherie à « Sauron » commune de BERBEZIT (43160) délivré à Monsieur Bernard SABY pour un élevage de 89 reproducteurs et 448 places de porcs à l'engraissement est abrogé ;

ARTICLE 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de BERBEZIT, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait au PUY EN VELAY, le 18 décembre 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX